

**L'an deux mille treize et le trente et un Octobre à 20 Heures 30, dans la salle de la Mairie, le Conseil Municipal de la commune de COURS LES BAINS, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Etienne LABARDIN, Maire.**

**La convocation était du 25 Octobre 2013.**

**Présents :** Robert CARASCO, Nathalie DARGUENCE, Bruno DREUMONT, Alain LABARBE, Josiane LAFARGUE, Dominique NARBEBURU, Jeany PIZZINATO

**Excusés:** Sendrine DUCOS, Magali LABARCHEDE, Eric PECONDON,

**Secrétaire de séance :** Jeany PIZZINATO

Après lecture, le procès verbal de la réunion du 13 Août 2013 est adopté à l'unanimité par les membres présents à la séance.

**-001- OBJET DE LA DELIBERATION : avis sur le projet de périmètre de la communauté de communes issue de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols**

Monsieur le Maire rappelle au conseil Municipal que le Schéma départemental de coopération intercommunale de la Gironde, arrêté par M. le Préfet le 27 décembre 2011, proposait en son article 11 « la fusion des communautés de communes du canton de Villandraut, du Pays Paroupian, du Bazadais et de Captieux-Grignols », dont la date d'effet était prévue au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Au terme de la consultation pour accord des conseils municipaux concernés sur l'arrêté de projet de périmètre de fusion de ces quatre CdC, en date du 18 décembre 2012, ce projet n'a pas recueilli les conditions de majorité prévues par les dispositions de l'article 60 de la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités (RCT), modifiée.

Les conseils municipaux s'étant clairement opposés à ce projet de fusion, la procédure n'a pas été poursuivie par M. le Préfet.

Cependant à l'occasion de la consultation, les CdC du Bazadais et de Captieux-Grignols et leurs communes membres ont exprimé le souhait de travailler sur les conditions d'un rapprochement en vue d'une fusion librement souhaitée par chacune des collectivités.

Une étude financière et fiscale confiée à un cabinet d'études a conforté la décision des élus de poursuivre dans le sens d'une fusion.

Par délibérations en dates des 23 juillet et 6 août 2013, les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais se sont prononcés en faveur de la fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2014 de leurs deux établissements publics de coopération intercommunale et ont approuvé un projet de statuts et de gouvernance.

Un arrêté préfectoral fixant le périmètre de cette nouvelle communauté de communes a été pris le 28 août 2013 et notifié à la commune de COURS LES BAINS (Gironde), le 02 Septembre 2013.

En application des dispositions de l'article L.5211-41-3 du CGCT, il appartient désormais au conseil municipal de chaque commune concernée de se prononcer sur ce périmètre. A défaut de délibération dans un délai de trois mois à compter de la notification de cet arrêté, l'avis de la collectivité serait réputé favorable.

Monsieur le Maire rappelle qu'à l'issue de cette phase de consultation, et si les conditions de majorité prévues par la loi sont acquises (2/3 au moins des conseils municipaux intéressés représentant plus de la 1/2 de la population totale des communes ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population totale), M. le Préfet pourra prendre l'arrêté de fusion avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014. A défaut d'accord, M. le Préfet pourra soit abandonner le projet de fusion, soit saisir la CDCI pour avis, s'il entend le mener à son terme.

Ce soir, le conseil est invité à se prononcer sur le projet de périmètre proposé, la catégorie et les statuts du nouvel établissement public de coopération intercommunale.

**Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal :**

Vu la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2012-281 du 29 février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,

Vu la loi n°2013-403 du 17 mai 2013 relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral, et notamment son article 34 alinéa 2,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L.5211-41-3,

Vu les délibérations de la communauté de communes Captieux-Grignols en date du 23 juillet 2013 et de la communauté de communes du Bazadais en date du 6 août 2013, se prononçant favorablement sur le projet de fusion des deux communautés de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2014, le projet de statuts de la communauté de communes issue de la fusion, ainsi que le nombre et la répartition des sièges,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 26 octobre 2012 autorisant l'adhésion de la commune de Sigalens à la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 17 juillet 2013 autorisant l'extension des compétences de la communauté de communes du Bazadais et les statuts y annexés,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013 fixant le projet de périmètre d'une nouvelle communauté de communes résultant de la fusion de la communauté de communes du Bazadais et de la communauté de communes Captieux-Grignols,

Vu le rapport explicatif et l'étude d'impact budgétaire et fiscal du projet de fusion annexés à l'arrêté préfectoral en date du 28 août 2013, ainsi que le projet de statuts,

**APPROUVE** le projet de périmètre de la communauté des communes issue de la fusion des communautés de communes du Bazadais et de Captieux-Grignols,

**APPROUVE** la composition et la répartition des sièges du conseil de la nouvelle communauté de communes selon l'accord local adopté par les conseils des communautés de communes de Captieux-Grignols et du Bazadais, respectivement les 23 juillet 2013 et 6 août 2013,

**DECIDE** de proroger le mandat de l'ensemble des délégués communautaires titulaires et suppléants des anciennes communautés de communes jusqu'à l'installation de l'organe délibérant de la nouvelle CDC, résultant des élections de mars 2014,

**APPROUVE** le projet de statuts annexés à la présente,

**PREND ACTE** de la volonté de la CdC du Bazadais de créer un CIAS auquel serait confiée l'intégralité de la compétence action sociale,

**PRECISE** à ce propos que, compte tenu de la situation actuelle en la matière, la composante "petite enfance, enfance, jeunesse" de la communauté fusionnée sera, pour une courte période transitoire, gérée directement par l'administration communautaire avant d'être intégrée au CIAS qui devra, en tout état de cause, exercer rapidement sa fonction dans le plénitude de ses compétences.

### **-002- Convention de mise à disposition des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer pour l'instruction des actes ADS :**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal :

Vu l'ordonnance n° 2005-1527 du 08 décembre 2005 relative au permis de construire et aux autorisations d'urbanisme ;

Vu les textes pris pour l'application de cette ordonnance, en particulier le décret n° 2007-18 du 05 janvier 2007 et l'arrêté ministériel du 06 juin 2007 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 24 Juillet 2012 ;

Vu l'article L 422-8 du Code de l'Urbanisme prévoyant la possibilité de mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour l'instruction des actes ADS ;

Considérant que la commune qui dispose d'un PLU délivre en son nom les autorisations d'urbanisme ;

Considérant que dans le cadre de ces nouvelles compétences, la commune peut recourir aux services de l'Etat gratuitement ;

Considérant que cette mise à disposition nécessite qu'une convention soit passée entre les parties afin de préciser les rôles de chacun , il donne lecture du projet de convention ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré DECIDE :**

- **de recourir aux services de l'Etat en charge de l'urbanisme dans le département (DDTM) pour l'instruction de certains actes ADS ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la convention correspondante annexée à la présente.**

### **003- Contrat Assurance CNP Incapacité de Travail 2014**

Monsieur Le Maire informe les Conseillers Municipaux que la commune a demandé une proposition d'assurance à CNP Assurances pour la couverture des risques incapacité du personnel pour 2014 .Il précise que la prime annuelle afférente à ce contrat englobe les frais de gestion qui a été confiée par convention au Centre de Gestion de La

Fonction Publique de la Gironde, sans surcoût pour la collectivité. Il donne lecture de la proposition.

**Après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés, le Conseil Municipal DECIDE:**

- **de souscrire au contrat assurance du personnel proposé par la Caisse Nationale de Prévoyance pour l'année 2014.**
- **d'autoriser le maire à signer toutes les pièces relatives à ce contrat.**

**-004- Voirie Signalisation en Agglomération :**

Monsieur Le Maire rappelle au Conseil Municipal que lors la dernière réunion, nous avons évoqué les panneaux de rappel limitation vitesse et que la dépense relative à cette signalisation était à la charge de la commune. Le Conseil Municipal est favorable à cette signalisation et charge Monsieur Le Maire de demander un devis et les modalités de mise en place au Centre Routier Départemental.

**-005- Travaux :**

**Logement :** les menuiseries ont été changées, aucune surprise par rapport au devis accepté. Une couche d'impression a été passée, il reste le peintre à intervenir.

**Vitraux Eglise :** les vitraux latéraux sont en place, il ne reste que l'oculus de la façade, il convient de voir avec l'artisan s'il peut matériellement le mettre en place sur l'exercice ce qui serait parfait au niveau comptable et pour justifier des subventions.

**QUESTIONS DIVERSES :**

**Carte cantonale :** Le Maire donne lecture d'une proposition de délibération par rapport à la nouvelle carte cantonale ; le Conseil Municipal après discussion et vote s'abstient par 6 voix avec 2 Voix Pour.

**Voyage Scolaire :** L'école Ste-Marie organise une sortie scolaire en 2014 et demande une aide financière, 4 élèves de la commune vont y participer, le Conseil est favorable pour verser 40 € par enfant sur le budget 2014.

**Elections Municipales :** Le Maire informe le Conseil qu'il ne se présentera pas aux prochaines municipales.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 Heures 30